COMMUNE DE SAINTE-BLAGOUNETTE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-09-17/42

Objet : Instauration d'un couvre-feu visant à mettre fin aux discussions inutiles du groupe WhatsApp du Conseil municipal

Le Conseil municipal de la commune de Sainte-Blagounette,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les nombreuses notifications reçues quotidiennement par les élus ;

Vu le message « Petite question rapide » ayant généré 87 réponses, 14 GIF, 3 notes vocales et un débat de 42 minutes ;

Vu la nécessité de préserver la santé mentale des conseillers municipaux ;

Considérant que les échanges WhatsApp débutant après 22h présentent un risque sérieux de dérive vers des sujets sans aucun rapport avec l'ordre du jour ;

Considérant notamment que la question initiale « Qui apporte les tables samedi ? » a abouti à une discussion portant sur le fleurissement de la commune, le prix des croissants et l'organisation des vacances d'été 2027 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de prendre toutes mesures nécessaires afin de garantir la tranquillité numérique de ses membres ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 – À compter du 1er octobre 2026, toute conversation sur le groupe WhatsApp du Conseil municipal sera officiellement interdite entre **22h00 et 7h00**, sauf urgence municipale avérée.

Article 2 – Sera considérée comme « urgence municipale » toute situation impliquant :

- un incendie ;
- une inondation ;
- un nid-de-poule suffisamment profond pour accueillir un adjoint ;

- la disparition du café lors d’une réunion ;
- ou tout autre événement nécessitant raisonnablement plus de 17 messages.

Article 3 – Tout message envoyé après 22h00 et ne présentant aucun caractère d’urgence sera automatiquement accompagné de la réponse suivante :

« Votre message a bien été enregistré. Il sera examiné demain matin, après le café. »

Article 4 – Les messages contenant uniquement « 👍 », « □ », « Merci », « OK » ou « Ça marche » sont désormais considérés comme des documents administratifs et feront l’objet d’un archivage pendant une durée de 75 ans.

Article 5 – Tout conseiller municipal surpris en train d'envoyer un message à 23h47 contenant la phrase « Désolé de vous déranger à cette heure-ci » devra fournir une explication devant la commission municipale de gestion des notifications.

Article 6 – La commission pourra prononcer une sanction pouvant aller jusqu’à l’obligation de participer à une réunion municipale supplémentaire d’une durée minimale de 2h30, sans ordre du jour.

Article 7 – Le maire est chargé de l’exécution de la présente délibération, ainsi que de rappeler régulièrement aux élus qu’un groupe WhatsApp n’est **pas** un conseil municipal extraordinaire.

Article 8 – La présente délibération sera affichée en mairie, publiée sur le site internet de la commune et transmise à toute personne ayant déjà envoyé un « Petite question rapide » un dimanche à 21h58.

Fait et délibéré en séance publique,

À Sainte-Blagounette, le 17 septembre 2026.

Le Maire
Signature illisible, probablement effectuée entre deux notifications

Le Secrétaire de séance
En attente de validation depuis 3 semaines

Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de conseillers ayant compris le sujet : 7
Nombre de conseillers ayant demandé « On vote pour quoi déjà ? » : 12
Nombre de notifications reçues pendant la séance : 46

Adopté à l’unanimité.

Pour : 18 — Contre : 0 — Abstention : 1 — « J’étais parti chercher du café » : 1